GREA
GROUPEMENT ROMAND D'ETUDES DES ADDICTIONS

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

GRAS | Groupement des services de l'action et d'aide sociales des cantons romands, de Berne et du Tessin

Document rédigé par Marie Cornut, juin 2017

Consommation de substances chez les adolescents en foyer : quelle collaboration entre police et milieux éducatifs ?

« Un adolescent difficile est surtout un adolescent difficile à aider » Roland Coenen

Lausanne, juin 2017

Consommation de substances chez les adolescents en foyer : quelle collaboration entre police et milieux éducatifs ?

Sommaire

Abstract
Introduction

1. Contexte général du projet

1.1. La démarche de l'Intervention Précoce (IP)
1.2. Cadre légal et directives fédérales

2. Contexte spécifique du rôle des professionnels

2.1. Mandat et rôle de la santé publique
2.2. Mandat et rôle des institutions sociales, foyers
2.3. Mandat et rôle de la police

3. Besoins partagés des professionnels

3.1 Respect des règles institutionnelles et sécurité
3.2 Collaboration, travail en réseau : interlocuteurs clés, personnes ressources
3.3 Rôles et compétences de chacun : limites d'intervention et aide contrainte

4. Objectifs communs des professionnels pour les jeunes

4.1. Insertion sociale et insertion professionnelle
4.2. Promotion d'un environnement favorable à la santé, prévention et repérage des situations de vulnérabilités (démarche IP)
4.4. Respect de la légalité

5. Les enjeux de la collaboration pluridisciplinaire dans l'accompagnement des jeunes

5.1 Proportionnalité et subsidiarité : des principes clés
5.2 Protection des données
5.3 Différencier les situations de consommation et les situations de deal
5.4 L'importance de travailler selon une logique de non exclusion

6. Recommandations du groupe de travail pour améliorer la collaboration et la coordination entre police et milieux éducatifs

7. Conclusion (+ annexes)

Consommation de substances chez les adolescents en foyer : quelle collaboration entre police et milieux éducatifs ?

Résumé/Abstract

Adolescents en situation de vulnérabilité : défi et enjeux

Accompagner des adolescents en situation de vulnérabilité représente un défi important pour de nombreux professionnels et posent des enjeux de collaboration. La consommation de psychotropes est un des signes possibles de l'expression d'une situation de vulnérabilité. En lien avec l'illégalité de certaines substances comme le cannabis, la police peut être sollicitée par les directions d'institutions. Cependant, les interventions policières dans les foyers pour jeunes peuvent être mal vécues aussi bien par les milieux éducatifs que par la police elle-même. Les deux logiques professionnelles peuvent entrer en contradiction et une meilleure gestion de l'interdisciplinarité semble souhaitable. Dans cette optique, une vingtaine de professionnels issus des domaines de la santé, de l'éducation et de la police, ont réfléchi ensemble pour proposer des recommandations visant à favoriser la collaboration interdisciplinaire dans l'accompagnement des adolescents qui consomment des substances.

La démarche d'Intervention Précoce

La démarche d'Intervention Précoce (IP) a servi de socle conceptuel à la réflexion en permettant de développer une vision commune. Elle vise à repérer les situations de vulnérabilité pour intervenir en amont des problèmes, ceci à travers une relation de confiance. L'IP met en avant la nécessité d'une collaboration interdisciplinaire élaborée dans une logique non punitive et non exclusive.

Rôles et limites d'intervention de chaque profession

Pour favoriser une bonne collaboration, les rôles et les limites d'intervention de chaque profession ont été clarifiés. Ainsi les institutions sociales ont la responsabilité de définir l'ensemble du règlement interne et remplissent une mission éducative qui vise à soutenir la réinsertion familiale et/ou l'insertion sociale des jeunes. Le domaine de la santé, notamment les spécialistes du domaine des addictions, peut apporter un précieux soutien aux équipes éducatives, notamment à travers la mise en place de dispositifs spécialisés offrant un espace de dialogue aux jeunes afin d'aborder la question de leur consommation. Enfin, la police garantit la sécurité des personnes et le respect de la loi.

Objectifs communs au cœur de la collaboration

Au-delà de ces rôles distincts, les professionnels ont également mis en exergue trois objectifs communs visés en priorité dans l'accompagnement d'un jeune :

- L'insertion sociale et l'insertion professionnelle
- La promotion d'un environnement favorable à la santé, la prévention et le repérage des situations de vulnérabilité (démarche IP)
- Le respect de la légalité

La poursuite d'objectifs communs est au cœur de la collaboration et permet de partager ensemble la finalité de l'intervention. Enfin pour renforcer les rôles de chacun, il faut renforcer les compétences des professionnels des différents domaines, notamment en matière de repérage et d'orientation, et les professionnels doivent pouvoir se rencontrer, discuter en vue d'améliorer les représentations qu'ils ont les uns des autres.

Introduction

Le groupe de travail « police et milieux éducatifs » s'est réuni 8 fois entre mars 2016 et février 2017. Ce présent document a été rédigé en fonction de ces rencontres et restitue l'essentiel de la réflexion menée en commun.
Une vingtaine de professionnels de l'éducation, de la sécurité et de la santé issus de différents cantons romands ont donné généreusement de leur temps et de leurs réflexions. [1]

Plusieurs domaines professionnels sont amenés à collaborer pour accompagner les adolescents en situation de vulnérabilité. Le travail en réseau associant des cultures professionnelles différentes comporte plusieurs enjeux. Dans une logique d'Intervention Précoce (IP), la réunion de divers acteurs professionnels concernés permet de valoriser les bonnes pratiques et représente une plateforme pour repenser ensemble l'organisation des rôles de chacun.
Le présent projet s'inscrit dans le cadre d'un mandat qui lie le GREA et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)[2]. Dans ce cadre, le GREA a pour mission d'élargir et de diffuser la démarche IP en créant des ponts entre les professionnels experts de la démarche IP et les professionnels encore « éloignés ». En élaborant des bases communes, il devient possible de favoriser une bonne coopération interdisciplinaire dans l'intérêt des jeunes et de leur développement.
Le domaine de la sécurité fait partie des secteurs professionnels auxquels une démarche IP élargie peut s'adresser. La police est parfois appelée à intervenir en milieu éducatif pour soutenir les institutions dans la gestion des consommations de produits illégaux. Ces interventions policières, légitimes d'un point de vue légal, peuvent générer des difficultés si elles ne sont pas intégrées dans un concept plus large. Ces interventions se révèlent parfois contre-productives et laissent derrière elles un climat d'insatisfaction et d'incompréhension. Ce constat est une opportunité d'ouvrir un dialogue et de faire émerger une réflexion collective des divers acteurs concernés, afin de trouver des modes d'interventions qui maximisent l'apport de chacun.
Le caractère illégal du cannabis engendre des enjeux particuliers dans la collaboration entre policiers et éducateurs. Les différentes représentations existantes face à sa consommation engendrent des attitudes variées, d'où l'importance de favoriser une meilleure cohérence éducative. Il existe une certaine ambivalence concernant ce produit, puisque certains pays l'ont réglementé et que la Suisse met actuellement en place des projets pilotes sur une utilisation thérapeutique du cannabis.
Les professionnels rencontrent aussi des problèmes en lien avec d'autres produits comme l'alcool. Dès lors, il semble important de prendre en compte les consommations de substances psychotropes dans leur ensemble sans rester focalisé sur la nature du produit consommé. C'est aussi ce que met en avant la démarche d'Intervention Précoce visant à considérer la situation globale du jeune. La consommation de substances peut être le signe d'une situation de vulnérabilité complexe qui ne saurait se réduire uniquement à un problème de consommation.

[1] Informations plus précises sur la composition du groupe en annexe
[2] Titre du mandat OFPS-GREA : « Intervention précoce, renforcement et élargissement du projet IP »

1. Contexte général du projet

1.1. La démarche de l'Intervention Précoce (IP)

La démarche IP vise à promouvoir un environnement favorable à la santé et à renforcer les compétences de tous les membres de la communauté pour mieux accompagner les jeunes en situations de vulnérabilité. La démarche consiste à repérer, de manière précoce, les conditions sociales problématiques ainsi que les comportements à risque des personnes de tous les âges, pour trouver un soutien adapté et venir en aide aux personnes en situation de vulnérabilité, aussi bien dans leur développement personnel que dans leur capacité d'intégration sociale.[3] Les situations de vulnérabilité sont multiples, elles peuvent être rattachées à différentes thématiques englobant aussi les addictions sans substances (hyperconnectivité, jeux de hasard et d'argent, sexualité à risque ou encore troubles du comportement alimentaire).

Cette démarche doit se comprendre comme un processus global intégrant quatre phases distinctes :

- la promotion d'un environnement favorable (phase 1),
- le repérage (phase 2),
- l'évaluation (phase 3) et
- la prise en charge (phase 4).

Ces phases prennent tout leur sens dans les liens qu'elles entretiennent les unes avec les autres, chacune s'inscrivant dans la précédente selon le principe de subsidiarité.



http://www.interventionprecoce.ch/

La notion de **repérage** évoque l'idée de repérer à temps les situations difficiles afin de les interpréter correctement à travers une **évaluation** si jugé nécessaire. Toute la communauté est concernée par le repérage. Ainsi, les professionnels non spécialisés dans le domaine des addictions mais en contact avec les jeunes peuvent aussi être amenés à repérer des signes de vulnérabilité. L'évaluation permettra d'infirmer ou de confirmer une situation de vulnérabilité et de réfléchir à la meilleure **prise en charge** possible afin d'offrir un soutien adapté. Le but de l'intervention est aussi bien l'activation des ressources environnementales et personnelles que la réduction des risques.

[3] Voir charte de l'Intervention Précoce en annexe. L'Intervention Précoce est destinée à des personnes de tout âge, agir de manière précoce signifie agir en amont des problèmes et non intervenir dès le plus jeune âge.

1.2. Cadre légal et directives fédérales

La loi fédérale sur les stupéfiants, LStup : **Une marge de manœuvre dans la mise en œuvre**

L'application de la LStup varie d'un canton à l'autre. Ces différentes interprétations révèlent un certain manque de clarté de la loi et mettent également en lumière la marge de manœuvre existante dans sa mise en œuvre. Au-delà des particularités régionales, le cadre légal fédéral et en particulier la mise en œuvre de l'article 3c[4] (voir en annexe) représente un enjeu majeur pour les professionnels. Cet article comporte notamment l'avantage de désigner les non-spécialistes comme un chaînon essentiel dans la gestion des consommations problématiques et de proposer des alternatives à la punition.

La stratégie nationale addiction 2017-2024

La stratégie nationale addictions (2017-2024) met en avant une approche globale du phénomène de l'addiction, incluant l'ensemble des substances et pratiques pouvant entraîner l'apparition d'une dépendance, de même que l'ensemble des facteurs sociaux influant sur cette apparition. Enfin, elle vise à garantir l'efficacité et la cohérence de la prise en charge, le développement de nouvelles synergies et coopérations intégrant toutes les substances et disciplines, dans une logique interprofessionnelle qui promeut la collaboration entre les acteurs sur le terrain autour d'objectifs partagés visant à réduire les dommages pour les consommateurs et pour la société. Elle propose également de concentrer les actions sur les consommations les plus problématiques.

La stratégie nationale Addictions se base sur **les 4 piliers** de la politique drogue, à savoir :

1. Promotion de la santé, prévention et détection précoce
2. Thérapie et conseil
3. Réduction des dommages et des risques
4. Régulation et exécution de la loi

Cette stratégie poursuit **quatre grands objectifs :**

- prévenir l'émergence d'addictions
- fournir aux personnes présentant une addiction l'aide et les traitements dont elles ont besoin
- réduire les dommages sanitaires et sociaux
- diminuer les conséquences négatives pour la société.

Les nombreux défis liés à la bonne articulation des 4 piliers se trouvent au cœur de la réflexion menée par le groupe de travail.

[4] https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19981989/index.html

Droit pénal des mineurs, principes de bases (voir en annexe)

La loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, plus simplement nommée Droit pénal des mineurs (DPMin) fait aussi partie du contexte général étant donné le choix de s'intéresser aux foyers qui accueillent des mineurs et des jeunes adultes en rupture sociale. Ainsi, les institutions tout comme la police se portent garantes du respect des normes comprises dans ce droit. Les principes érigés dans ce domaine ne sont pas éloignés de ce qui précède et l'on peut se réjouir d'une cohérence entre les cadres qui structurent les différentes disciplines.

L'art. 2 du DPMin souligne également la nécessité d'une approche globale des phénomènes :

- La protection et l'éducation du mineur sont déterminantes dans l'application de la présente loi.
- Une attention particulière est vouée aux conditions de vie et à l'environnement familial du mineur ainsi qu'au développement de sa personnalité.

Globalement, il s'agit d'**une loi à visée éducative** avec des mesures qui s'étendent, parfois, au-delà de la majorité pour garantir une certaine continuité dans les suivis. Il arrive que le même juge suive un jeune durant de nombreuses années, dès lors ses connaissances sur la situation peuvent apporter des éléments intéressants dans une collaboration interdisciplinaire.

2. Contexte spécifique du rôle des professionnels

Le contexte dans lequel évoluent les professionnels a une importance capitale et doit être pris en compte. Le groupe de travail a regroupé les trois domaines suivants :

- domaine de la santé publique (spécialistes addiction)
- domaine social (représentants des foyers éducatifs)
- domaine de la sécurité (police)

Afin de situer les professionnels dans leur contexte particulier, il est intéressant de donner un aperçu de leur mandat et de leur rôle respectif.

2.1 Mandat et rôle de la santé publique

S'intéresser aux situations de vulnérabilité

Répondre aux objectifs de santé publique signifie en premier lieu **s'intéresser aux pratiques pouvant comporter des risques pour la santé et le bon développement des personnes.**
Pour s'y intéresser, il faut être en mesure de repérer ces pratiques et être suffisamment attentifs aux signes d'une situation de vulnérabilité. Ceci afin d'orienter les personnes vers des spécialistes addictions qui puissent évaluer et prendre en charge la situation si besoin.
Intervenir de manière précoce, à savoir avant que la situation ne soit trop dégradée et dangereuse pour la santé, demande une capacité à **repérer les difficultés en amont.**

Comme l'indique **la charte de l'Intervention Précoce** [5] :

> « La qualité de la relation, valorisante et encourageante, avec la personne concernée, est une condition préalable nécessaire à tout repérage précoce et augmente l'efficacité d'une intervention précoce adaptée à la situation. »

Un des principes d'action les plus importants de cette phase de repérage consiste à promouvoir le dialogue avec les jeunes qui semblent éprouver des difficultés.
Pour parvenir à **offrir un espace de dialogue adéquat à la situation**, il faut bénéficier d'un **accès à la situation du jeune**. Transmettre un message préventif crédible, qui soit en lien avec la réalité du jeune et avec ses besoins, ne peut se faire que lorsqu'on bénéficie d'une bonne visibilité des problèmes. Une approche punitive est susceptible de fragiliser cette visibilité. Le jeune qui craint les sanctions et se sent soupçonné par son entourage aura pour réaction de masquer ses problèmes. Dans un climat où les jeunes se sentent surveillés et cachent leur consommation, les professionnels courent le risque de leur transmettre des informations qui se trouvent en décalage avec la réalité. [6]

[5] La charte de l'Intervention Précoce se trouve dans les documents annexes

[6] Exemple de prévention décalée : parler des risques de l'héroïne à un jeune qui fume du cannabis occasionnellement ou alors parler des risques du cannabis à une jeune qui prend de la cocaïne et des ecstasys.

Proposer un accueil inconditionnel

Certains adolescents se trouvent dans des situations où ils ont besoin d'une relation de proximité et de confiance au sein de laquelle ils peuvent se sentir accueilli de manière inconditionnelle. Un soutien qui puisse être suffisamment soutenant pour retrouver leur autonomie et renforcer leurs ressources. La consultation chez un médecin de famille ou un médecin pour adolescent peut faciliter le repérage de difficultés multiples, en passant par une plainte physique ou un bilan de santé. Elle doit impliquer l'éducateur ou un adulte de référence dans le respect de la confidentialité et s'appuyer sur les ressources du jeune.
Les ressources sont des facteurs de protection face aux facteurs de risque. En présence suffisante, elles maintiennent un équilibre précieux et garantissent un environnement plus favorable au développement de la santé. On parle de situation de vulnérabilité lorsque cet équilibre est rompu.

Le rôle de la santé publique peut être résumé à travers les points suivants :

- Le domaine de la santé publique promeut la démarche de l'Intervention Précoce par la promotion d'un environnement favorable à la santé, par le repérage, par l'évaluation et par la prise en charge.
- La santé publique remplit un rôle important en matière d'évaluation des situations, étape jugée particulièrement importante par les professionnels.
- L'entrée en matière des spécialistes permet de dégager l'institution d'une partie de la problématique, notamment d'éviter l'exclusion, le jeune ayant la possibilité de travailler sur sa consommation avec les sépcialistes externes. L'inquiétude de l'institution est prise en compte tout en lui permettant de se concentrer sur sa mission éducative.
- Les spécialistes sont à disposition des partenaires éducatifs et de la police comme ressources de conseil.
- Enfin, la santé et les spécialistes addiction qui y sont rattachés ont un rôle prédominant puisque la LStup demande aux cantons depuis 2011 (avec l'article 3c) de désigner un service d'aide qualifié et compétent pour les personnes annoncées comme souffrant d'addiction. [7]

2.2 Mandat et rôle des institutions sociales, foyers

Dans le domaine éducatif, le rôle des professionnels se situe à la croisée des 4 piliers entre thérapie, réduction des risques, prévention, voire répression lorsqu'il s'agit de mettre en place des sanctions.
Les institutions ont la responsabilité de définir l'ensemble du règlement interne. La direction est garante du respect et du maintien de son cadre institutionnel.
Selon les professionnels, il est primordial d'aménager des espaces de discussions au sein desquelles **des concertations en réseau permettent de trouver la meilleure réponse à chaque situation complexe.**

[7] L'article 3c de la LStup figure en annexe

Accompagner les jeunes au quotidien dans une logique de « cadre de vie substitutif »

Les éducateurs engagés dans les foyers travaillent dans une logique de « cadre de vie substitutif ». Ils interviennent directement, assurent l'encadrement et l'accompagnement au quotidien des enfants et adolescents placés (nous parlons ici de : « faire avec » et de « vivre avec »), ainsi que le suivi et le soutien de leurs proches lors d'entretiens réguliers organisés dans le cadre de l'institution, ceci dans le respect de leur parcours de vie et de leur personne. Les éducateurs ont pour mission d'observer et d'analyser la situation du jeune en difficulté, d'identifier les besoins et d'assurer une réponse à ces besoins en appliquant des techniques et méthodes d'éducation, dans le but de favoriser leur adaptation et leur (ré-) insertion familiale et/ou sociale. Le travail de l'éducateur est défini non seulement par les prescriptions institutionnelles (définition officielle de sa tâche), mais aussi par ses propres valeurs humaines. A ce titre, il ne réalise pas d'action au-delà de ce qu'il peut légalement et humainement assumer.

Au sein d'un cadre institutionnel clair

Le cadre institutionnel posé autour des consommations de substances doit être clair pour permettre à l'équipe éducative d'assurer son rôle de contenant et suffisamment souple pour s'adapter à la complexité des situations en son sein. La direction de l'institution définit et tient le cadre, ce qui permet aux éducateurs de s'engager et d'ouvrir le dialogue avec le jeune en allant « au-delà » de la consommation. Si ces ouvertures au dialogue ne sont pas saisies et si les ruptures de cadres s'enchaînent, une orientation vers plus de soins (spécialistes) peut s'avérer utile. La collaboration entre milieux éducatifs et police devrait elle aussi s'articuler autour d'un dialogue. Les acteurs issus des différents domaines professionnels devraient être à même de procéder à des évaluations dont l'objectif doit être de trouver la réponse la plus adéquate à chaque situation complexe.
Les professionnels du domaine éducatif soulignent que leur **rôle est avant tout défini et pensé à partir du mandat** qu'ils reçoivent. La manière d'interpréter le mandat peut varier d'un milieu éducatif à l'autre. Un concept éducatif et pédagogique va se dessiner en fonction de cette interprétation.

Les professionnels du domaine éducatif s'entendent pour définir leur rôle de la manière suivante :

- Accueillir de façon bienveillante et éduquer
- Assurer la sécurité du jeune et du respect des règles institutionnelles
- Coordonner et mettre en place un réseau entre équipe éducative, pédopsychiatre et spécialistes addiction de façon à éviter que les difficultés observées ne se transforment en problèmes plus graves
- Travailler dans une logique de non exclusion (ou de départ conduit) [8]

[8] On parle de « départ conduit » pour exprimer le fait que l'on réfléchit à une autre orientation possible pour le jeune. S'il est demandé au jeune de quitter l'établissement, c'est en lui proposant, par la même occasion, un autre lieu qui pourrait l'accueillir et correspondre à sa situation ou une mesure d'aide ambulatoire au minimum.

Exemple d'une collaboration entre milieux éducatifs et police autour d'un cas concret

Selon les directives de la FOJ [9], plusieurs actions sont menées auprès du jeune impliquant différents niveaux d'autorité avant de recourir à l'autorité policière. Un exemple concret a été présenté au sein du groupe de travail, qui concernait un jeune résistant à la prise en charge de sa consommation. L'équipe éducative rencontre de nombreuses difficultés dans cet accompagnement. Une prise de contact informelle avec la police pour échanger sur la problématique tout en respectant la confidentialité à propos du mineur en question s'avère enrichissante, c'est l'occasion d'échanger sur différentes pistes d'actions possibles.

Voici les étapes traversées avant le recours à la police dans ce cas concret :

> **1.** Action menée par une 1ère autorité : l'éducateur fait une fouille de la chambre *avec* le jeune (directive de la FOJ : le jeune doit être au courant et si possible présent).
> **2**. Action menée par une 2ème autorité : le directeur adjoint vient communiquer son inquiétude auprès du jeune. Une deuxième fouille est faite par le directeur adjoint, toujours en présence du jeune, si possible
> → Ces deux premières étapes n'ont abouti à rien : aucune substance n'a été trouvée, aucun dialogue n'a été possible malgré les observations des collaborateurs qui constataient un état altéré chez ce jeune. La direction décide alors de passer à une 3ème étape :
> **3**. La direction a alors demandé à la police d'intervenir sur tout l'établissement pour ne pas stigmatiser le jeune soupçonné. Une intervention globale de la brigade des mineurs a eu lieu. La direction a porté cette intervention, ce qui a permis à l'éducateur de rester en retrait et de garder son rôle éducatif.

L'intervention a permis de retrouver une boulette de cocaïne et de réaliser que le problème était plus sérieux que l'équipe éducative ne l'imaginait. Celle-ci a pu retravailler sur la base du rapport de police et réorienter le mineur sur un autre programme en lien avec sa problématique (mise en observation en milieu fermé). Un message de non-exclusion lui a été transmis en lui assurant sa place au foyer à sa sortie.
Cette illustration concrète présente une intervention policière coordonnée avec le travail éducatif. **L'intervention policière ne saurait être isolée, il existe un avant et un après l'intervention.** Plusieurs étapes prennent place en amont de l'intervention policière. Ensuite, l'intervention est intégrée dans un continuum et utilisée comme un support sur lequel un travail éducatif est établi.

2.3. Mandat et rôle de la police

La police s'inscrit principalement dans la **mise en œuvre du 4ème pilier**, à savoir que sa fonction première est de **garantir la sécurité des personnes et le respect de la loi.**
Il est intéressant ici de faire référence à la stratégie nationale addictions qui propose une définition de ce 4ème pilier.

[9] Fondation officielle de la Jeunesse (Genève)

Régulation et exécution de la loi

> « (...) S'agissant des substances illégales, l'application des lois en vigueur passe par des mesures répressives, visant l'arrêt du commerce, la raréfaction de l'offre et la réduction de la demande (mesures de lutte contre la criminalité en lien avec la consommation de substances illégales, etc.). Sachant que la consommation de ces substances est elle aussi punissable, et qu'une part importante de la répression réside dans les poursuites et les sanctions, ce quatrième pilier est aussi consacré à réduire les effets négatifs de la criminalisation des consommateurs. » [10]

Ici la stratégie nationale souligne que si la consommation de certaines substances est illégale voire punissable, il est également important de diminuer les conséquences néfastes qui peuvent être occasionnées par les sanctions attribuées aux consommateurs. Les réponses que l'on propose à un jeune en situation de vulnérabilité qui consomme des substances ne devraient pas être stigmatisantes et ne devraient en aucun cas entraver son insertion socioprofessionnelle. La logique thérapeutique doit être privilégiée (3c LStup).

Selon les policiers, les pratiques actuelles sont conformes à ce que préconisent ces directives fédérales et ne vont pas à l'encontre de l'objectif d'insertion du jeune. La mesure généralement appliquée auprès des jeunes qui sont pris en flagrant délit de consommation ou de petits deals consiste en une **réprimande** le plus souvent, il s'agit d'un avertissement. Une mesure qui ne comporte pas de conséquences néfastes et ne laisse pas de trace dans le casier judiciaire, tout en rappelant clairement le cadre établi.
Enfin, la police n'est pas cantonnée dans un rôle répressif, elle participe parfois aussi à la réduction des risques et peut également être amenée à des actions de prévention en lien avec les besoins du moment et selon les spécificités cantonales.

Malgré des variations cantonales et /ou communales, **les professionnels du domaine de la police présents au sein du groupe de travail se rejoignent pour décrire leur mission de la manière suivante :**

- Faire respecter les lois et les règles
- Etablir des faits, des constats et dénoncer délits et crimes
- Apporter un soutien et des conseils, parfois un autre point de vue, lors d'évaluation en réseau (avec les familles, les écoles, etc.)
- Reposer le cadre quand nécessaire, jouer un rôle d'arbitre

[10] Tiré de la stratégie nationale addictions, voir lien en annexe.

3. Besoins partagés des professionnels

Afin de renforcer les rôles de chacun, il est important de prendre en considération les besoins des professionnels. Il existe un consensus chez les professionnels des différents domaines pour mettre en avant certains besoins qui doivent pouvoir être comblés pour favoriser l'exercice de leur fonction.

- Les règles institutionnelles et la sécurité doivent être garanties.
- Un travail en réseau doit pouvoir s'organiser dans un climat de confidentialité et de confiance.
- Les compétences de chacun devraient pouvoir se renforcer et les limites d'intervention être connues et respectées.

3.1 Respect des règles institutionnelles et sécurité

Les règles devraient être clairement établies par chaque institution en fonction du cadre légal d'une part et de son propre cadre d'autre part, c'est-à-dire en fonction de sa mission et des ses réalités propres. La direction devrait pouvoir porter ces règles et les rendre explicites à l'intérieur d'un règlement qui définit notamment quelles sont les sanctions internes prévues en cas de non-respect de ces normes.

Pour les institutions, il existe un double enjeu à faire respecter les normes et la sécurité au sein de son institution :

- D'une part, parce que cela représente une condition préalable au travail éducatif. Le règlement participe à accompagner le jeune vers la réalisation d'un projet de vie et vise à limiter l'écart entre les comportements du jeune et les normes sociales afin de favoriser également sa bonne intégration dans la société.
- D'autre part, l'institution doit maintenir des normes pour se doter d'une politique claire à l'égard des parents et de la société qui placent leurs adolescents dans cette institution. L'institution doit montrer qu'elle a les compétences pour gérer les consommations problématiques, par exemple à travers une collaboration avec les spécialistes addictions et la mise en place de dispositifs. [11]

D'une manière générale, l'objectif du maintien des normes et de la sécurité est partagé par tous les acteurs professionnels. Les nombreuses discussions et expériences échangées au sein du groupe de travail ont permis de mettre en avant l'importance de donner une **réponse adéquate et proportionnelle** à toute situation problématique. Réponse qui doit être construite **sur la base d'une évaluation de la situation**.

[11] Exemple : Le dispositif « Consommaxion » au Foyer le Repuis (Vaud)

3.2 Collaboration, travail en réseau, personnes ressources

La qualité de la collaboration dépendra de la bonne compréhension du rôle et des limites de chacun, de la **disponibilité et de la proximité** des divers acteurs concernés.
La démarche d'Intervention Précoce est fondée sur le **travail en réseau**. Parce que la situation de vulnérabilité d'un jeune se traduit fréquemment par un cumul de difficultés dans diverses sphères de son existence, une équipe interdisciplinaire sera plus à même de mesurer une situation de vulnérabilité qu'un professionnel isolé.
Pour favoriser ce travail en réseau, il est important de pouvoir faire référence à des interlocuteurs clés, des personnes ressources. Ceci dans les différents domaines. Il est parfois bénéfique pour les professionnels du milieu éducatif d'avoir des discussions informelles avec la police sur des situations compliquées, afin de demander des conseils sans que cela n'engage une procédure judiciaire.
Des projets visant à réorganiser les services de police, afin d'aller vers davantage de proximité avec la possibilité de faire appel à des interlocuteurs clés, sont en cours d'élaboration dans certains cantons.
Le travail en réseau gagne aussi à être organisé avec **la proximité des spécialistes addictions** qui se tiennent à disposition pour soutenir les institutions dans le travail de réflexion autour des situations problématiques et la conceptualisation des procédures. Les cantons romands ont des services de prévention et de traitement prêts à être sollicités. [12]

3.3 Rôles et compétences de chacun : limites d'intervention et aide contrainte

Dans certaines situations, il arrive que les rôles ne soient pas clairement délimités et que les professionnels d'un domaine soient sollicités pour remplir une fonction qui n'est pas la leur. C'est dans ce genre de cas que certaines tensions peuvent émerger et nourrir un climat d'insatisfaction.
Les professionnels de la police ont exprimé leur limite d'intervention. Devoir fournir une prestation qui n'est pas de leur ressort et être appelé à remplir le rôle de l'équipe éducative ou du directeur d'institution met la police dans l'embarras. Les policiers des différents cantons ont souligné l'importance d'être appelés à mener des interventions uniquement lorsque c'est jugé nécessaire. La « descente » de police doit rester l'exception et n'est pas une prestation à laquelle on peut faire recours de manière systématique.

Dans le but de renforcer les rôles et éviter que les professionnels soient tentés de déléguer des tâches qui devraient être les leurs, il est nécessaire de renforcer les compétences de chacun, notamment en matière de repérage et d'orientation. Les pratiques doivent pouvoir être élargies pour constituer des réponses les plus adéquates à chaque situation.
Développer les compétences et ressources de chacun en matière d'addiction et d'Intervention Précoce aurait probablement un effet positif sur les pratiques et sur les représentations de chacun. Il est important que les différents domaines professionnels aient

[12] Voir liste des services en annexe.

davantage d'occasions de se rencontrer et de se parler notamment en vue de modifier et d'améliorer les représentations que les uns ont des autres.
Une collaboration avec le domaine sanitaire doit également être possible suffisamment en amont et il faut souligner que le soin ne doit pas obligatoirement passer par la case « justice » pour être attribué. Le corps éducatif a parfois des difficultés à maintenir un lien de confiance avec le jeune dans le climat de suspicion au sein duquel sont engagées des procédures pénales, raison pour laquelle ce type de procédures ne devraient être engagées que si jugées nécessaire.

L'aide contrainte est parfois la seule option

Selon les situations, le recours au Tribunal des mineurs peut être jugé nécessaire. L'aide contrainte peut ainsi être appliquée en cas de refus du jeune d'être partie prenante.
A travers la présentation de situations concrètes, les membres du groupe de travail ont mis en avant les situations suivantes :

- Refus du jeune de s'engager dans un projet de soin
- Impossibilité de dialoguer malgré plusieurs tentatives
- Situation de récidive
- Situation de deal et mise en danger des autres résidents

Dans ce type de situation, le travail en réseau devrait être mené en collaboration entre les différentes structures. Les réseaux de soin, les foyers, la police et le Tribunal des mineurs communiquent afin de définir au mieux les critères notamment qui permettent de lever la mesure pénale si nécessaire. Le jeune saura ainsi ce qui est attendu de lui. L'intervenant pourra s'appuyer sur ces critères et les utiliser comme levier motivationnel. Une communication claire entre les structures de soins et les demandeurs (Tribunal des mineurs ou autres) doit clarifier les objectifs poursuivis et faciliter le travail d'aide sous contrainte porté par les structures « spécialisées » ainsi que par l'ensemble du réseau.

4. Objectifs communs des professionnels pour les jeunes

Quels objectifs communs sont-ils visés en priorité dans l'accompagnement d'un jeune ? C'est là le cœur de la collaboration, afin de partager ensemble la finalité de l'intervention.

Les professionnels s'entendent autour de trois objectifs importants :

- Insertion sociale et insertion professionnelle
- Promotion d'un environnement favorable à la santé, prévention et repérage des situations de vulnérabilité (démarche IP)
- Respect de la légalité

Les objectifs mis en avant dans ce chapitre sont intrinsèquement liés, ils gagnent à être poursuivis conjointement, car ils ont la capacité de se renforcer mutuellement.

4.1 Insertion sociale et insertion professionnelle

Les professionnels ont souligné que la consommation de substances constitue souvent un frein à l'insertion. L'inverse aussi d'ailleurs, à savoir que l'insertion peut devenir un frein à la consommation, puisqu'un jeune à qui l'on offre la possibilité de s'insérer dans la société, diminuera bien souvent sa consommation, voire arrêtera de consommer des substances psychotropes. Par ailleurs, il faut reconnaître que ces substances constituent parfois une automédication à un sentiment d'exclusion généré par une société aux critères exigeants et par un marché de l'emploi peu accessible.
L'objectif de tout travail éducatif est le développement de la capacité des personnes à se prendre en charge elles-mêmes. Dès lors, **le premier objectif à poursuivre est la bonne intégration des jeunes dans notre société et le développement de leur autonomie.**
Les institutions sociales qui accueillent des adolescents ont ce mandat de favoriser leur insertion sociale et professionnelle, mais la responsabilité éducative ne peut pas être déléguée aux seules familles ou à des professionnels spécialisés, la communauté entière devrait viser à augmenter l'autonomie des jeunes et à influer positivement sur leur futur et leur qualité de vie. Dans cet objectif, elle devrait tout mettre en œuvre pour éviter de stigmatiser et d'exclure. Les efforts permettant d'atteindre ces objectifs devraient être menés dans une complémentarité entre les citoyens, la famille, le monde de l'éducation, les professionnels de la prévention, de la prise en charge socio sanitaire et de la sécurité.
Il existe un consensus parmi les professionnels pour ne pas considérer la consommation de substance comme un problème en soi mais plutôt comme le **signe visible d'une problématique plus large**. La situation globale du jeune doit pouvoir être prise en compte.
Focaliser son attention sur la consommation comporte le risque de perdre de vue des éléments primordiaux de compréhension de la situation du jeune.

Pour développer une compréhension globale de la situation, il existe une pluralité de dimensions à considérer :

- environnement familial
- appartenance sociale et communautaire
- histoire personnelle, situation psychique
- estime de soi
- situation socio-économique
- pratiques à risque, etc…

Il s'agirait alors de déplacer le focus pour s'intéresser à l'impact de la consommation sur le projet de vie du jeune et sur son insertion socioprofessionnelle. En quoi la consommation de substance entrave-t-elle le projet de vie du jeune ? La phase d'évaluation permet aux professionnels d'ouvrir un dialogue avec le jeune afin d'aborder certaines questions importantes. Les facteurs de protection (les ressources du jeune) pèsent-ils assez lourds dans la balance face aux facteurs de risques (traumatismes, situation sociale, p.ex.) ?
Dans le cas contraire, le jeune pourrait être dans une situation de vulnérabilité et avoir besoin d'une aide lui permettant de renforcer ses ressources et compétences, psychosociales, afin de favoriser son autonomie et d'augmenter ses chances de s'insérer dans la société.

4.2. Promotion d'un environnement favorable à la santé, prévention et repérage des situations de vulnérabilités (démarche IP)

Afin de prévenir le développement de consommation problématique et de réduire les risques, tous les acteurs doivent s'impliquer dans la création d'un environnement favorable au développement de la santé. Une collaboration avec des spécialistes addictions au sein de l'institution peut s'avérer constructive, l'exemple de la collaboration vaudoise entre le Foyer Le Repuis et le Programme Départ l'illustre bien. [13]
La consommation peut s'avérer être un symptôme révélateur d'une vulnérabilité, et c'est sur cette vulnérabilité que nous devons pouvoir travailler ensemble.
La démarche d'Intervention Précoce vise à augmenter les compétences éducatives de chacun des acteurs afin d'être mieux outillé pour repérer et accompagner des personnes en situation de vulnérabilité. Les professionnels doivent pouvoir se donner les moyens d'éviter que les jeunes en situation de vulnérabilité ne développent des consommations problématiques.

Pour élargir leurs compétences, les professionnels soulignent la nécessité de bénéficier des prestations suivantes :

- plateformes d'échanges
- journées de sensibilisation permettant d'aborder des thèmes transversaux
- formations pour développer ressources et compétences dans le domaine des addictions
- techniques d'entretien motivationnel
- sensibilisation de base à l'addictologie

4.3. Respect du cadre légal

Objectif partagé par tous les acteurs, le respect du cadre légal est le mandat principal de la police dont le rôle est de mettre en œuvre le 4ème pilier de la stratégie nationale addiction, à savoir : « régulation et exécution de la loi ».
Cet objectif a toute son importance pour les institutions également. En effet, comme évoqué plus haut, les institutions doivent pouvoir créer et maintenir un cadre clair à l'intérieur duquel le travail éducatif devient possible. Aux yeux des bénéficiaires et aux yeux de la société dans son ensemble, l'institution doit pouvoir garantir que la légalité est respectée en ses murs. Il faut noter également que le cadre est non seulement éducatif mais également protecteur pour les jeunes.

[13] Voir le descriptif du dispositif « Consommaxion ».

5. Les enjeux de la collaboration pluridisciplinaire dans l'accompagnement des jeunes

Il n'existe pas de marche à suivre précise en matière de collaboration entre milieux éducatifs et police qui saurait être applicable à toutes les situations. Les adolescents en difficulté qui consomment des substances se trouvent dans des situations complexes, dynamiques et multidimensionnelles. Certaines de ces dimensions ont suscité de vifs et intéressants débats d'idées au sein du groupe et démontré la complexité des cas concrets rencontrés par les professionnels dans leur pratique.
Les enjeux varient sensiblement selon les situations**.** Il serait dangereux et réducteur de définir une seule manière d'agir, tant les situations sont multiples et variables.
Dans les cas où la famille peut être sollicitée, les professionnels devraient travailler avec celle-ci et chercher à valoriser les ressources des proches. Soutenir l'entourage dans le développement de ses compétences, le renforcer dans son rôle indispensable, plutôt que de chercher à l'évincer et/ou à le remplacer.

5.1 Proportionnalité et subsidiarité : des principes clés

Il est complexe de définir des rôles précis pour les professionnels et l'on peut se questionner longuement sur les limites d'intervention de chacun. Où s'arrête le rôle de l'éducateur et où commence celui de la police ? Comment s'organiser pour une collaboration où l'on ne tomberait ni dans la déresponsabilisation et la délégation excessive des tâches qui nous incombent ni, à l'inverse, dans le surinvestissement et l'accaparement de tâches qui ne nous appartiendraient pas ? Quelques principes peuvent heureusement servir de guides pour éviter ce type de problèmes.
Le principe de **proportionnalité** représente un repère incontournable qui garantit l'intervention du bon sens dans l'élaboration d'une réponse adéquate à chaque situation.
Agir proportionnellement en tant qu'équipe éducative reviendrait à ne recourir à des interventions policières qu'uniquement dans les situations exceptionnelles abordées plus haut et seulement après avoir traversé une série d'étapes préalables qui ont été jugées infructueuses. Un autre repère important est le principe de **subsidiarité**. Collaborer de façon à respecter ce principe signifie que l'on ne va pas chercher à se substituer mais plutôt à se mettre à disposition en tant que ressources subsidiaires. La démarche d'Intervention Précoce vise avant tout à soutenir et développer les ressources et compétences de chacun et de son environnement.
Dans le cas d'un adolescent en difficulté dont les parents ne sont pas en mesure de remplir leurs rôles, ou sont inexistants, c'est l'équipe éducative qui va encadrer le jeune. La police ne devrait pas se substituer au rôle de l'éducateur mais venir en soutien et intervenir de façon subsidiaire, si besoin.
L'ensemble des acteurs issus des divers cantons romands s'accorde à dire que les interventions de police dans les foyers pour adolescents devraient représenter **l'exception plutôt que la règle.**

5.2 Protection des données

Travailler en réseau soulève la question importante de la transmission et de la protection des données. Les normes en vigueur sont susceptibles de varier d'une profession à l'autre et, là encore, l'appréciation individuelle entre en ligne de compte. D'une manière générale, il faut être **prudent avec la transmission de données sensibles** et le faire seulement si cela s'avère nécessaire dans l'intérêt du jeune.

Quelques principes de base [14]

- Le terme « protection des données » désigne, en réalité, non pas la protection de données mais la **protection d'une personne** lors du traitement de données la concernant ». L'objectif de la protection des données est la protection de la personnalité et des droits fondamentaux des personnes dont certaines données personnelles sont traitées.

- Nous devrions **éviter d'administrer des étiquettes à caractère réducteur et stigmatisant** à des jeunes qui se trouvent dans un processus dynamique de développement de leur personnalité.

- L'art.13 al.2 de la Constitution fédérale garantit à toute personne le droit fondamental d'être protégée contre l'emploi abusif des données la concernant et le droit à l'autodétermination [15] en matière d'information. La transmission des données doit être faite avec **le consentement de la personne concernée** qui bien sûr devrait être au centre du travail en réseau et donc y participer activement.

- Les principes de bonne foi, de légalité, de transparence et le principe de proportionnalité qui doit être respecté en matière de protection des données, « ce qui signifie que le traitement de données doit être adéquat, nécessaire et raisonnable au regard de l'objectif visé. »

Les données ne peuvent pas être transmises sans **les motifs justificatifs** suivants :

- Le consentement de la personne concernée
- Un intérêt privé ou public prépondérant
- L'autorisation prévue par une base légale en matière de communication ou de traitement des données

Dans le cadre des adolescents, nous avons vu plus haut à quel point il était primordial de favoriser et de protéger l'objectif de leur insertion sociale et professionnelle. « Lors du traitement des données personnelles, il faut par conséquent prendre également en considération la protection contre la discrimination prévue par la Constitution (art.8 al.2Cst.féd.). »

[14] Ces principes sont issus en partie du guide « Protection des données dans le travail social, une aide pour la pratique », Avenir Social, 2014.

[15] Le droit à l'autodétermination en matière d'information donne à chaque personne le droit de choisir elle-même à qui et pourquoi elle veut faire part d'éléments de sa vie, de pensées ou d'émotions.

5.3 Différencier les situations de consommation de substances et les situations de deal

Il semble pertinent d'établir une distinction entre *consommation* de substances et *trafic* de substances. La LStup offre une marge de manœuvre et sépare la consommation personnelle de l'activité du deal puisqu'elle punit la personne prise en flagrant délit de trafic de drogues et non celle qui possède une petite quantité pour sa propre consommation. Toutefois, les normes légales appliquées aux majeurs et aux mineurs ne sont pas les mêmes et l'entourage doit réagir en affirmant clairement sa désapprobation face à un mineur. Sans entrer systématiquement dans une procédure judiciaire, il est important d'ouvrir un dialogue avec le jeune sur le sujet.
Les équipes éducatives différencient les situations et préfèrent travailler avec les spécialistes addictions lorsqu'il s'agit de consommation, ne faisant appel à la police que lorsqu'il existe un réel soupçon de deal ou une découverte de produit sur le lieu du foyer.
Cependant, il existe des situations d'urgence où tout un établissement se trouve en danger et où une intervention policière rapide se trouve être indispensable pour protéger la sécurité des résidents.

Selon les spécialistes des addictions, les consommations de substances devraient être gérées par l'équipe éducative en collaboration avec les professionnels du domaine addictions et déboucher sur un dialogue, voire une prise en charge adaptée. Tandis que les interventions policières, les procédures judiciaires et les sanctions pénales devraient être réservées uniquement aux situations de deal avérés ou lors d'un débordement massif des limites institutionnelles.

5.4 L'importance de travailler selon une logique de non-exclusion

L'usage de la menace et de la punition s'avère souvent un exercice inutile et contre-productif pour les adolescents placés en institutions spécialisées. Toutefois, nous ne pouvons abandonner la sanction sans développer une vision commune où les professionnels dépassent l'analyse des comportements pour considérer la personne dans son ensemble, incluant son histoire et son contexte. Les jeunes en difficulté ont souvent vécu des situations d'abandon et de rejet au cours de leur histoire de vie. Exclure un jeune d'une institution consiste à répéter encore une fois un traumatisme ancien, ce qui tend à renforcer sa souffrance (et l'expression de cette souffrance par exemple à travers des formes de délinquances) plutôt qu'à aider le jeune à se sentir mieux avec lui-même et avec les autres.
Les prises en charges sont parfois paradoxales : « Il faut être guéri avant d'être soigné, il faut être convenable avant d'être éduqué. » Nous avons tendance à demander aux bénéficiaires de nos institutions de « laisser leurs problèmes sur le trottoir avant d'intégrer les murs de la prise en charge. » [16]
Les professionnels issus des domaines éducatifs et sanitaires ont défini leur mission notamment par l'importance de savoir « accueillir » le jeune. Accueillir la personne telle qu'elle est, impliquerait donc de la prendre en compte *avec* ses symptômes même si ceux-ci consistent à consommer des substances psychotropes.

[16] Propos de Roland Coenen, in « Les Symptômes interdits, manifeste pour le changement », 2010.

Conclusion intermédiaire

Parvenir à collaborer dans un esprit d'entraide et de soutien sans se substituer, travailler en réseau dans le respect de la confidentialité des données personnelles, accueillir de manière inconditionnelle la personne telle qu'elle est sans rejeter ses symptômes et en se veillant d'éviter tout jugement, constituent les défis importants mis en avant tout au long de ce chapitre 5.

Enfin, pour offrir au lecteur un contenu synthétique et accessible, les professionnels se sont mis d'accord sur la série de recommandations exposées ci-dessous. Ces recommandations retracent les points qui nous paraissent importants pour favoriser une bonne collaboration entre police et milieux éducatifs.

6. Recommandations du groupe de travail pour améliorer la collaboration et la coordination entre police et milieux éducatifs

1. **L'importance de la situation globale**
   La consommation de psychotropes est à considérer comme l'expression d'une situation de vulnérabilité. La démarche d'Intervention Précoce appelle à considérer la situation globale.

2. **Le maintien collectif du cadre légal**
   Les interventions policières ne doivent pas être systématiques. Pour ce faire, tous les acteurs participent au maintien du cadre légal. Tous ont le devoir de communiquer, de promouvoir et de rappeler la loi. Prendre en charge et éduquer ne signifie pas faire fi de la loi.

3. **Le cadre institutionnel**
   Tous les acteurs doivent participer à la définition et au maintien solidaire du cadre institutionnel. L'institution doit avoir une politique en matière de consommation de cannabis et de deal et avoir une réflexion approfondie sur le cadre institutionnel.

4. **La logique de non-exclusion**
   La logique de non-exclusion participe à renforcer le cadre et protège le jeune. La consommation ne devrait pas être un facteur d'exclusion mais l'objet d'une prise en charge spécifique, dans l'institution et en partenariat avec d'autres acteurs de la santé (somatique et psychique), du social, des addictions et de la sécurité.

5. **Dialogue interdisciplinaire**
   Les contacts entre institutions et police doivent être favorisés afin de définir les rôles de chaque partenaire. L'équipe éducative doit pouvoir entretenir un dialogue avec les professionnels de la police, les contacter pour échanger sans pour autant leur déléguer des tâches qui ne leur appartiennent pas.

6. **Travail en réseau pluridisciplinaire**
   Une réponse à la consommation doit être organisée en réseau et permettre de maintenir un dialogue avec le jeune. Collaboration et proximité des acteurs doit favoriser un travail en réseau pluridisciplinaire, tout en prenant garde à respecter l'anonymat du jeune et la protection des données.

7. **Soutien de la direction institutionnelle**
   La direction de chaque institution soutien la mise en œuvre de l'Intervention Précoce et favorise un climat dans lequel les professionnels sont encouragés à faire remonter les informations auprès de leur hiérarchie, en vue d'inscrire cette logique dans la durée.

7. Conclusion

La réflexion qui a pris place au sein de ce groupe de travail nous a permis de constater que la majorité des professionnels sont convaincus par les principes en vigueur dans la démarche d'Intervention Précoce et la nécessité de coordonner leurs actions. Il existe un consensus sur la nécessité de renforcer les échanges entre eux pour aller dans le sens d'une collaboration plus étroite, autour d'objectifs communs centrés sur l'autonomie et la protection de la santé.
La nécessité de renforcer les compétences de chacun en matière de repérage précoce a été mise en avant. Les professionnels souhaiteraient pouvoir participer davantage à des journées d'échanges et de formations leur permettant d'acquérir des outils dans ce sens et de disposer d'espaces de réflexions collectives pluridisciplinaires.
Enfin, les conditions cadres permettant de maintenir une relation de confiance avec le jeune afin de préserver la possibilité de faire émerger le dialogue ont été reconnues. Ainsi, il s'est avéré important d'agir dans la mesure du possible selon une logique éducative et sans exclusion, ceci tout en maintenant un cadre clair afin de répondre au besoin de limites particulièrement présent durant la période de l'adolescence.

Informations sur la composition du groupe de travail

Professionnels du domaine éducatifs

- Responsable socialisation, CFPS le Repuis (VD)
- Répondante sociale Orif (VD)
- Directeur de l'institut St-Raphaël (VS)
- Responsable éducatif, Fondation St-Germain (JU)
- Directeur adjoint de foyers éducatifs, FOJ (GE)
- Deux éducateurs de Time Out (FR)
- Deux éducatrices de la Fondation Sombaille Jeunesse (NE)
- Adjoint de direction, Fondation Borel (NE)

Spécialistes addictions et domaine de la santé

- Deux intervenants sociaux du programme Départ CHUV (VD)
- Médecin responsable d'Unité Santé Jeunes (GE)
- Collaborateur Scientifique Rel'ier (VD)

Professionnels du domaine de la police

- Chef de la Brigade de la jeunesse, Lausanne (VD)
- Inspecteur principal adjoint, Division mineurs police cantonale (VD)
- Police judiciaire (NE)
- Chef de la Brigades des mineurs (GE)
- Police de proximité (GE)
- Chef de la Brigade des mineurs (FR)

Informations annexes

Art. 3c
Compétence en matière d'annonce

1. Les services de l'administration et les professionnels œuvrant dans les domaines de l'éducation, de l'action sociale, de la santé, de la justice et de la police peuvent annoncer aux institutions de traitement ou aux services d'aide sociale compétents les cas de personnes souffrant de troubles liés à l'addiction ou présentant des risques de troubles, notamment s'il s'agit d'enfants ou de jeunes, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

a. ils les ont constatéss dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur activité professionnelle ;
b. un danger considérable menace la personne concernée, ses proches ou la collectivité ;
c. ils estiment que des mesures de protection sont indiquées.

2. Si l'annonce concerne un enfant ou un jeune de moins de 18 ans, son représentant légal en est également informé, à moins que des raisons importantes ne s'y opposent.

3. **Les cantons désignent les institutions de traitement ou les services d'aide sociale qualifiés, publics ou privés, qui sont compétents pour prendre en charge les personnes annoncées, notamment s'il s'agit d'enfants ou de jeunes en situation de risque.**

4. Le personnel des institutions de traitement et des services d'aide sociale compétents est soumis au secret de fonction et au secret professionnel au sens des art. 320 et 321 du code pénal.

5. Les services de l'administration et les professionnels visés à l'al. 1 qui apprennent qu'une personne qui leur est confiée a enfreint l'art. 19a ne sont pas tenus de la dénoncer.

Organismes ressources

Canton de Vaud : Programme Départ
http://www.chuv.ch/psychiatrie/fiches-psychiatrie_details.htm?fiche_id=483

Canton de Genève : Fondation Phénix http://www.phenix.ch/

Canton de Fribourg : REPER http://www.reper-fr.ch/

Canton du Valais : Addiction Valais http://www.addiction-valais.ch/

Canton de Neuchâtel : Addiction Neuchâtel http://www.fondation-neuchatel-addictions.ch/

Canton du Jura : Addiction Jura http://www.addiction-jura.ch/

Ressources et liens internet

Loi Fédérale sur les Stupéfiants (LStup)
https://www.admin.ch/ch/f/rs/8/812.121.fr.pdf

Droit pénal des mineurs
https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20031353/index.html

Stratégie Nationale Addiction
https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2660/Strategie_Nationale_Addiction.pdf

Site de l'Intervention Précoce
http://www.interventionprecoce.ch/

Charte de l'Intervention Précoce
http://www.grea.ch/publications/la-charte-sur-lintervention-precoce-mise-a-jour

Brochure « Intervention Précoce. Accompagner les jeunes en situation de vulnérabilité »
http://www.interventionprecoce.ch/documents/pdf/brochure_IP.pdf

Brochure « Adolescences aux risques de l'addiction. Manuel de réflexion et d'action à l'usage des professionnels »
http://www.interventionprecoce.ch/documents/pdf/brochure_ados.pdf

Guide sur la protection des données dans le travail social, une aide pour la pratique, Avenir Social, 2014 http://www.avenirsocial.ch/fr/p42014974.html